



Charente Solidarités

www.charentesolidarites.org

Règlement intérieur du Fonds d'Aide aux accédants à la propriété en difficultés.

Au 23/09/2008

1. Les plafonds de ressources (en revenus mensuels N-1, hors prestations familiales) :

100% des plafonds HLM : revenus mensuels	
Source ADIL16 et ANIL 2008	
Cat. ménage	Rev. mensuels
personne seule	1 706 €
Couple	2 278 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	2 740 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	3 308 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	3 891 €

En cas de dépassement des plafonds de ressources sur la période concernée, la commission pourra prendre en compte une éventuelle baisse de revenus prévisible (ex : chômage).

2. Quels types de prêts ?

Tous les prêts éligibles à l'allocation logement ou l'APL, pour la résidence principale exclusivement.

La commission vérifiera l'objet du prêt (ex : un impayé pour un prêt « piscine ne sera pas pris en compte »).

3. Possibilité de rachat en fin d'accession.

Le FAAD pourra intervenir pour racheter le capital d'un ménage en fin d'accession et dans l'impossibilité de terminer celle-ci pour des raisons financières, dans la limite de 10 000 € et afin d'éviter la vente de la maison (et sous réserve que le créancier renonce aux 3 % dus en cas de rachat de capital).

4. Montant et forme de l'aide.

Montant maximum : **10 000 €.**

Forme : **Prêt à 0 %.**

5. Conditions d'octroi de l'aide.

L'accédant devra avoir repris le paiement de son échéance courante (*déduction faite de l'aide au logement*) depuis au moins trois mois (sauf dans le cas d'un rachat de capital). La commission appréciera si la reprise doit être plus longue.

Un rapport social sera obligatoire.

Si le ménage bénéficie de l'aide au logement, la mise en place du 1/3 payant sera obligatoire en cas d'intervention du FAAD.

6. Commission d'attribution des aides du FAAD.

Le Conseil Général (Présidence), la DDE, la CAF, la MSA, le Crédit Immobilier de France, le Crédit Agricole, la CLCV, composent la commission.

Le GIP instruit et présente les dossiers.

7. Divers.

En tant que de besoin, et au regard de difficultés sociales et financières particulières d'un ménage, la commission pourra déroger aux règles ci-dessus.